

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-261

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:****Mission « Action extérieure de l'État »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.